



Séance du 16 décembre 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-et-un le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 19

Absents :

Christine BOUCHET, pouvoir donné à Norbert SIMONET
Élisabeth BORDEAU, pouvoir donné à Béatrice TIPPING
Stéphanie ROBERT, pouvoir donné à Alain GALLAIS

Date de la convocation :

Le 10 décembre 2021

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le Conseil Municipal débute par une présentation de l'Association « Nature sauvage et vivante », en recherche d'une salle afin de dispenser des formations de thérapie du bien-être.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 25/11/2021.

- Délibération n°01-12-2021 : Devis pour des travaux de couverture sur des bâtiments municipaux.

Afin de réaliser les travaux de couverture sur des bâtiments communaux (École publique et Ancienne caserne), Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur Dominique ROLLAND, couvreur à Quédillac, les autres entreprises consultées n'ayant pas de disponibilités avant le mois de mars 2022.

Après avoir constaté, sur site les travaux à réaliser, Monsieur ROLLAND propose un forfait d'intervention à 43€ de l'heure et fourniture en supplément.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à Monsieur ROLLAND, couvreur à Quédillac, pour un forfait d'intervention à 43€ de l'heure et fourniture en supplément.



- Délibération n°05-12-2021 : Demande de régularisation d'un montant de 2€ par la trésorerie de Dinan.

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, le directeur financier de la Trésorerie de Dinan a émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrir la créance dont les caractéristiques sont les suivantes : Budget 03800 / Exercice 2021 / N° bordereau 391 / N° titre 3212.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre la somme de 2€ au chapitre 22 pour l'inscrire au chapitre 14, afin de régler cette créance.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'**unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire Monsieur le Maire à prendre la somme de 2€ au chapitre 22 pour l'inscrire au chapitre 14, afin de régler cette créance.

- Délibération n°06-12-2021 : Création d'un budget annexe France Services Itinérant.

Suite aux conventions de partenariat signées avec les communes bénéficiaires de l'espace France Services Itinérant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe France Services sur lequel figureront les recettes (versements semestriels des communes partenaires), ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement de cet espace.

Un tableau de ce budget annexe sera présenté aux Maires et partenaires à chaque comité de pilotage Frances Services.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à l'**unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur de Monsieur le Maire de créer un budget annexe France Services.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°07-12-2021 : Autorisation donnée au Maire d'engager jusqu'à un quart du montant du budget des investissements 2021 sur le 1^{er} trimestre 2022, en attente du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de Plouasne.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée à **l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de désigner Dinan Agglomération, qui dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien les travaux d'entretien précités, assure la maîtrise d'ouvrage unique durant le temps nécessaire à leur réalisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant Dinan Agglomération et la commune de Plouasne.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La commune en liaison avec des communes voisines envisage l'achat d'un broyeur déchets verts afin de répondre aux exigences en la matière. Des devis seront demandés à différentes entreprises et une réunion sera planifiée pour la répartition du coût de cet achat.

- Le Maire présente au Conseil les principaux sujets évoqués au cours de la réunion de secteur qui s'est tenue à Plumaudan (Transports, Études urbaines en cours et à venir, lutte contre la vacance des logements).

- Assurance communale, après une présentation du Maire, le Conseil confirme l'assurance SOLIMUT comme assurance communale et autorise GROUPEAMA à effectuer ses démarches sur la commune.

- Terrain de la gare, la commune a fait part de son intérêt de reprise auprès de Dinan Agglomération.

- Yves BAZY (5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme) et Norbert SIMONET (1^{er} Adjoint) participeront aux réunions du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Madame Mihaëla MURARIU, qui loue la Halle, dans le cadre de ses cours de peinture, va cesser son activité. Après concertation il est décidé que la Halle restera à sa disposition, moyennant loyer, jusqu'à ce qu'une autre demande de location soit formulée auprès de la commune.

- Le Maire fait un point de situation sur le dernier comité de pilotage sur l'étude urbaine. La prochaine réunion avec les administrés et les élus ayant participé aux concertations se déroulera le 02 février 2022 à 18h30 à la Mairie.

